

Étaient présents: M. Blancher, Alexandre, Maire;
 MM. Harot, Baraud, Bissoneau, Caillean,
 Moquei, Adjoint;
 MM. Hochard, Vennaniac'h, Coutant, Huchel,
 Gouet, Pérennee, Rallin, Savariau, Tardif, Tégren,
 Broseau, David, Adémet, Billon, Tince, Babin, Ganneau,
 Sebent, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance: M. Moquei, Adjoint.

Secrétaire administratif: M. Hat, Secrétaire Général de la
 Mairie.

Absent excusé, mais ayant donné procuration pour voter en
 son nom: M. T. Rougi.

Absent non excusé: M. Boutin.

Ordre du jour:

- 1°.. Relogement des habitants du Château de Reje.
 (création d'une cité de dépannage.)
- 2°.. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la
 Bahinière.
- 3°.. Colonie de vacances "La Vinclac". Ouverture d'un
 crédit supplémentaire.
- 4°.. Dénomination de rues.
- 5°.. Election des membres représentant les collectivités
 au Conseil d'Administration de la Caisse Natio-
 nale de Retraite des Agents des Collectivités
 locales.
- 6°.. Election à la Commission paritaire.. détermina-
 tion des catégories.
- 7°.. Ouverture et tracé du chemin rural n° 27.-
 (Château de Reje.)
- 8°.. Organisation de cours professionnels par la Chambre
 des Métiers (mise à disposition d'une salle.)
- 9°.. Désignation de deux délégués pour la révision des
 listes électorales agricoles.
- 10°.. Projet de construction d'un ensemble technique au
 Château de Reje.. (relèvement du taux de la
 subvention).



- 11°.- Mise en état sommaire du terrain de sports provisoire (Terrain du Castor.)
- 12°.- Attribution à une employée communale, à titre provisoire, de deux pièces de la Casernes.
- 13°.- Aménagement de la Place Savail - Participation de la Ville de Régé dans les frais.
- 14°.- Assurance - incendie des bâtiments communaux.
- 15°.- Remboursement au F.N.H.T. d'une avance de 30 millions de francs.
- 16°.- Autorisation d'emprunts communaux.
- 17°.- Garantie communale à un emprunt de la Maison Familiale.
- 18°.- Indemnité de gestion aux Recettes Municipales.
- 19°.- Subventions:
 - a) - pour garderie scolaires;
 - b) - à titre de primes d'encouragement.
- 20°.- Cession, en prise de terrain pour stade définitif.
- 21°.- Subvention au Bureau d'Aide Sociale pour secours aux chômeurs indigents.
- 22°.- Insignes de fonctions pour les Membres du Conseil.
- 23°.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et demande s'il y a des observations à faire au dernier procès-verbal concernant la séance du 3 juillet 1958.

Monsieur Blanchet précise alors qu'il y a une confusion en ce qui concerne l'électrification des Ecarts.

La décision du Conseil concerne bien une étude d'ensemble du problème d'électrification par la Commission. Ensuite, cette étude d'ensemble sera soumise au Conseil Municipal, après l'examen du prochain budget.

Monsieur David, de son côté, demande à ce que la Commission de l'Instruction Publique soit réunie avant qu'une affaire de son ressort soit délibérée en Conseil.

Ces deux observations faites, l'ensemble du dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- 1. Relogement des habitants du Château de Bezé. - (Création d'une cité de dépannage.)

La Commission des Travaux et Finances, qui a siégé le 24 août 1959, a examiné le problème du relogement des habitants du Château de Bezé.

Diverses solutions ont été examinées, et finalement l'Administration a été chargée d'étudier et de trouver la solution la plus rapide et la plus économique pour loger les occupants du Château.

Dans ces conditions, le Secrétaire Général s'est tout d'abord mis en relation avec M. Herme, Directeur de la S^té d'H.B.H. "La Fantaisie", et société pilote chargée de l'édification des 820 premiers logements en secteur industrialisé à construire dans le Château de Bezé.

M. Herme a promis son appui total et son intervention auprès du Ministère de la Construction, pour signaler l'urgence du problème, et l'intérêt pour cette Administration à nous aider à trouver une solution à notre problème.

Entre temps, et après intervention de M. Herme, le Secrétaire Général a pris langue avec un représentant du Ministère de la Construction (M. Neau) et, finalement, ils sont tombés d'accord pour que le Ministère de la Construction trouve des baraquements en bois, susceptibles d'être rapidement libérés, pour ensuite demander aux Domaines à les céder gratuitement à la Ville de Bezé.

D'un examen plus attentif des possibilités, il ressort que trois baraquements (voire même 4) chacun de 80 m², c'est-à-dire deux logements de trois pièces, étaient susceptibles d'être disponibles aux chantiers de la Crémetterie.

Le Jeudi 3 Septembre 1959, le Maire, accompagné du Secrétaire Général et de M. Jacobert, sont allés faire une reconnaissance sur place à la Crémetterie à St. Herblain, et, tout en reconnaissant que ces baraquements sont déjà usagés, ils sont d'avis qu'avec 4 baraques, on pourrait au moins en reconstituer 3, ce



qui donnerait un minimum de 6 logements de dépannage. Dans ces conditions et le jeudi 3 septembre dans l'après-midi, M. Hal a confirmé à la Direction des Domaines la demande de la Municipalité de Resé pour obtenir, si possible, la cession gratuite.

Il s'agit maintenant, d'une part, de choisir l'emplacement exact à la Maloue et, d'autre part, d'étudier le problème de démontage et de transport des dits baraquements.

Il faut en plus, et si la cession gratuite nous est accordée, remettre en état le sol de la Crématorium, où ces baraques sont actuellement implantées.

Par décision des Domaines, les 4 baraquements nous sont accordés gratuitement.

Le Conseil, à l'unanimité, décide l'implantation de ces baraquements sur le terrain municipal de la Maloue avec un équipement sommaire d'électricité, d'eau et de W.C.

Dès que ces familles ainsi provisoirement abritées auront trouvé un logement normal dans les nouvelles constructions de secteur industrialisé, ces bâtiments propriétés communales, constituant en somme une cité de dépannage pour 4 abriter provisoirement et en cas de besoin des familles résidentes sans abri pour une raison quelconque.

2. Acquisition d'une parcelle de terrain de la Balivière. (Règlement amiable de l'affaire Beauvais.)

Conformément à la décision prise par la Commission des Travaux et Finances dans sa séance du 26 août 1959, le Maire a reçu en son cabinet, en présence de M. H. Baraud et M. Lionneau, adjoints, Monsieur Beauvais. Et, après discussion, ils ont à peu près trouvé un terrain d'entente.

Les principes de cet accord ont été confirmés par lettre en date du 3 septembre 1959.

Réf.: 59-861 RP/YF, à Monsieur Beauferé.
 La date du 7 Septembre 1959, M. Beauferé
 nous a fait parvenir la réponse suivante:

" Monsieur le Maire,
 " Offre de règlement amiable du litige concernant mon
 " terrain sis rue de la Balinière. - (V. Réf.: 59.861. RP/YF.) =

" J'ai l'honneur de répondre à votre lettre
 " du 3 Septembre 1959, et je tiens à vous préciser dès
 " maintenant les points sur lesquels l'accord peut être
 " considéré comme définitif:

" 1°.- Paiement du terrain cédé à la Ville,
 " soit 207 m² 20, au prix unitaire de 3,500 francs le m²;

" 2°.- Abandon gratuit à la Ville d'une
 " bande de terrain mesurant 13 m. 40 de long x 0 m. 70 de
 " large, incorporée dans le sol de la rue de la Balinière
 " au droit du terrain restant ma propriété;

" 3°.- Règlement direct par la Ville de la
 " note d'honoraires dues aux architectes, M. Demur et
 " Tardaguer, pour le projet devenu inutile du fait de l'ac-
 " cord intervenu, sous réserve, bien entendu, de l'accord
 " de M. Demur et Tardaguer sur le changement de di-
 " vision,

" 4°.- Renonciation par la Ville à l'imposition
 " d'une zone de non-aedificandi sur la partie du terrain
 " restant ma propriété et bordant la future place. La
 " partie de terrain cédée devra être aménagée de façon
 " à permettre un accès normal par la façade;

" 5°.- La zone de non-aedificandi, sur
 " la rue de la Balinière, sera réduite à 1 m. 50 pour
 " une future construction, et une marge non-aedificandi
 " de 0 m. 20 sera réservée le long du chemin privé bor-
 " dant le terrain à l'Est.

" 6°.- Je prends acte de votre accord pour
 " l'édification sur le terrain qui me reste d'un immeuble
 " comprenant un rez-de-chaussée surmonté d'un étage,
 " étant entendu qu'en ce qui concerne l'étage il sera
 " privé, du côté du chemin de desserte, à l'Est, un
 " retrait semblable à celui qui existait dans le premier



" projet ayant fait l'objet du permis de construire n° 23.277
 " du 4 juin 1957.

" 7°.- La ville aurait à me rembourser les 10.000 fr.
 " payés par moi à titre d'avance pour le branchement d'eau.
 " En effet, il est bien évident que ces 10.000 fr. me sont
 " ou me seront remboursés, mais la question n'est pas là.
 " Effectivement, il existe dans mon patrimoine un branchement
 " d'eau d'une valeur de 10.000 fr; il importe peu que
 " la valeur ait été introduite gratuitement ou à titre
 " onéreux car, dans l'un ou l'autre de ces deux cas,
 " l'opération projetée par la ville a pour effet de faire
 " sortir cette valeur de mon bien. Je maintiens donc ma
 " demande de remboursement de 10.000 francs, à moins
 " que la ville ne fasse son affaire de l'installation d'un
 " nouveau branchement.

" 8°.- Dès que j'aurai la réponse de l'entrepre-
 " neur qui a établi le mémoire des travaux, je vous la com-
 " muniquerai pour vérification.

" Il est bien entendu que l'accord qui va
 " intervenir entre la ville de Pégé et moi-même consacrera
 " une situation juridique réelle, et que je n'en serai
 " pas un bénéficiaire personnel. Je vous demande de bien
 " vouloir me confirmer que tel est bien votre point de
 " vue.

" Veuillez agréer ----

signé: Beauferrière.

La Commission des Finances en a discuté.
 Le Maire pense que dans l'ensemble cette
 réponse de M. Beauferrière est conforme à l'offre a-
 miable que l'Administration lui a faite. Il reste en-
 core à voir la facture de l'entreprise Joyaux de Lou-
 vois qui pourra être également acceptée si son nouvel
 établissement accuse une diminution sensible.

En ce qui concerne les 10.000 fr. pour le
 branchement d'eau, le Maire estime les explications de
 M. Beauferrière comme valables, et estime que, pour solu-
 tionner définitivement le litige, il faut les payer.

M. Babin regrette que pour M. Beauferrière
 l'on admette la suppression de la zone de non-

aedificandi quand cette même zone de non-aedificandi est imposée à d'autres constructeurs.

Le Maire estime que, dans ce cas particulier, il faut accepter la transaction pour en finir avec ce problème. Il signale en passant que pour amener M. Beaupère à une juste compréhension des intérêts en cause, il a fait adjoindre à l'exécution de travaux d'égout dans la rue St-Barbasse.

Après discussion, toute la Commission, à l'exception de M. Boukin, donne un avis favorable pour accepter la transaction telle que proposée par le Maire et les Adjoints et acceptée par M. Beaupère.

Discussion au Conseil.

M. Tonnariac'h déclare que le Conseil est suffisamment éclairé, et qu'à son avis il n'y a qu'à adopter les conclusions ci-dessus.

Le Maire précise que dans cette affaire, il a essayé de régler à l'amiable cette question au mieux des intérêts communaux.

Après vote, il y a unanimité pour régler le litige Beaupère aux conditions stipulées ci-dessus.

3. Colonie de vacanciers de La Pirclais (Ouverture d'un crédit supplémentaire.)

Ce crédit prévu au budget est de 500.000 francs.

D'autre part, notre Collègue, M. Dissonneau, Adjoint, a fait établir un dossier de demande de subvention pour des travaux réalisés à la Colonie les années précédentes. Il a obtenu l'assentiment formel de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui une subvention de 1.500.000 francs nous serait versée en fin d'année.

En regard à ces éléments, le Conseil Municipal avait accepté l'achat de deux tentes, ainsi que l'installation de douches. Ces fournitures et travaux, joints à d'autres dépenses d'entretien et aux frais de déplacement des ouvriers communaux qui ont travaillé à la Colonie, nous avons, à l'heure actuelle, 1.680.000 francs en



chiffre rond à payer. Il manque donc 1.080.000 francs. L'Administration a proposé l'autorisation d'un crédit supplémentaire de 1.080.000 francs, pour pouvoir payer les factures en souffrance.

M. Nogues est bien d'accord pour payer les dépenses engagées, mais il voudrait au préalable avoir une lettre officielle de la jeunesse et des sports nous déclarant que la subvention de 1.550.000 francs nous sera effectivement versée en fin d'année.

D'autres Conseillers estiment qu'il faut faire confiance à Monsieur Tissonneau et que, de ce fait, la Commune encaissera certainement cette somme en fin d'année et qu'en tout état de cause, il faut ouvrir le crédit supplémentaire de 1.080.000 francs, parce que les fournitures sont faites et les travaux exécutés, et que les entrepreneurs doivent être payés.

Enfin, à l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour l'ouverture de ce crédit de 1.080.000 francs, à prendre sur les fonds libres de l'exercice, et à rattacher au budget additionnel 1959.

Après explications de M. Tissonneau, donnant tout apaisement quant au versement de la subvention promise, le Conseil, à l'unanimité, ouvre le crédit de 1.080.000 francs proposé.

4. Désignation de rues.

Sur la proposition de M. Babin, le Conseil, à l'unanimité, décide que le passage qui relie la rue J. Jaurès, n° 13, à la rue J. Fraix, prendra à l'avenir le nom de "Passage du Danube".

D'autre part, et faisant droit à une demande d'habitants de l'ancienne route de Tomic, le tronçon de cette route, partant du croisement de la rue de la Chesnaie avec les rues de la Passerie et du Moulin à l'huile et se terminant au petit pont de Bouquenais, portera le nom de "rue de l'Héroclome".

5. Election des membres représentant les collectivités locales au sein du Conseil d'Administration de la C.N.R.F.C.L.

Le Conseil Municipal, conformément à la circulaire préfectorale du 14 Juin 1959 ayant trait aux élections des membres représentant les collectivités au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, prend acte de la liste officielle des candidats établie par les soins de M. le Ministre de l'Intérieur.

La Ville de Rézé (commune de moins de 50.000 habitants), vote pour deux candidats. Le vote au bulletin secret a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

- | | |
|---|----------|
| - M. Colin Raymond. - Conseiller Municipal. - Adjoint au Maire de Gennevilliers | 25 voix. |
| - M. Delanoy Paul. - Conseiller Municipal d'Hellouesville. - Adjoint au Maire | 22 voix. |
| - M. Sauvage Marcel. - Maire de Notre-Dame-de-Bondeville | 8 voix. |

6. Election à la Commission paritaire communale. - Choix de la série B dans laquelle se trouve réparti le personnel communal.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la circulaire préfectorale du 7 Août 1959 ayant trait aux élections à la Commission Paritaire Communale. Avant les élections proprement dites, fixées au 29 Octobre 1959, il y a une opération préalable à effectuer par le Conseil Municipal.

En effet, dans les communes employant au moins 10 agents soumis au statut général du personnel communal, le personnel occupant un emploi permanent à temps complet est, pour l'élection de ses représentants à la commission paritaire communale, réparti dans l'une des trois séries de catégories figurant à



l'annexe de l'arrêté ministériel du 19 Mai 1959, publié au J.O. du 3 Juin 1959.

Le Conseil Municipal, sur l'avis émis par la Commission du Personnel, après avoir pris connaissance de la composition des séries a, b et c, et à l'unanimité, décide de ranger le personnel communal titulaire de la Ville de Rezé, dans la série B pour tout ce qui a trait aux élections à la Commission paritaire communale.

D'autre part, les 7 délégués du Conseil Municipal à nommer par le Maire, sont les suivants :

- Monsieur Danche, Maire;
- Monsieur Harot, Premier Adjoint;
- Messieurs Perenne, Brossaud, Tince, Huchet et Savariau, Conseillers Municipaux.

- 7. Ouverture et tracé Du C.R. n° 27, entre la R.N. 23 B et le C.R. n° 27 et le C.V. n° 3.

Le Préfet de Loire-Atlantique nous a fait parvenir, à la date du 23 Juin 1959, une expédition de projet d'ouverture et de tracé du chemin rural n° 27, lequel a été approuvé par la Commission Départementale le 27 Juin 1959. La décision de la Commission Départementale relative à l'approbation de ce tracé, a été affichée en Mairie depuis le 29 Juin 1959.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier visé ci-dessus, à l'unanimité, exprime sa satisfaction de pouvoir poursuivre la réalisation du projet en question.

- 8. Organisation de cours professionnels. - mise à disposition provisoire d'une salle du Foyer des Vieux.

Le Président de la Chambre des Métiers de Loire-Atlantique a demandé la mise à disposition de deux, ou du moins d'une salle, trois fois par semaine, pour y organiser des cours professionnels artisanaux à l'intention des apprentis de la banlieue.

Bud de Mantua.

Le Maire lui a fait savoir, sous réserve d'approbation du Conseil Municipal, que la Ville pourrait mettre à la disposition de la Chambre des Métiers une salle des Foyers des Vieux, trois fois par semaine.

M. Babin regrette cette mise à disposition, car il s'agit d'une jeunesse turbulente, et il craint pour le maintien en bon état de ce bâtiment déjà vieux.

M. Vinces est du même avis.

Le Maire met d'abord aux voix le principe de mise à disposition d'une salle pour l'organisation de ces cours professionnels. Il y a unanimité pour ce principe.

Ensuite, pour la désignation de la salle, M. Baraud attire l'attention sur le mauvais état des planches et du plafond des Foyers des Vieux.

M. David propose alors une salle de l'école de Ragon. Cela ne paraît pas rationnel.

Finalement, la mise à disposition, à titre provisoire, et pendant une année, d'une salle des Foyers des Vieux, est mise aux voix. Il y a 20 voix pour, et 2 abstentions. (celles de M. Baraud et Babin.)

9. Désignation de deux délégués pour la révision des listes électorales agricoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- 1^{er}) M. Moriceau Henri, fils, du Génétai, comme représentant des agriculteurs,
- 2^e) M. David Georges, Directeur d'école à Ragon, comme représentant du Conseil Municipal.

10. Projet de construction d'un ensemble technique au Château de Bozé. (Relèvement du taux de la subvention.)



L'Administration Municipale, en accord avec le Conseil Municipal, a fait différentes démarches auprès du Ministère de l'Éducation Nationale pour obtenir un relèvement de la subvention État pour la construction d'un collège technique mixte dans le futur centre résidentiel, commercial et administratif Château de Rezé.

Tout en permettant à la Direction de l'Équipement Scolaire, Universitaire et Sportif d'étudier cette requête et de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable, l'Administration Municipale est obligée de présenter un nouveau dossier administratif et un nouveau dossier technique. D'autre part, l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Opérations Immobilières devra être sollicité.

Le Conseil Municipal, tout en reconnaissant le sérieux de l'opération et les nouvelles démarches qu'exige la solution de ce problème, à l'unanimité, charge l'Administration Municipale de poursuivre la réalisation de la demande de relèvement de la subvention État.

11. Terrain des sports provisoire. Ouverture d'un crédit de 250.000 Frs.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le C.P.L. (Castor) a bien voulu mettre provisoirement à la disposition de la Municipalité de Rezé son terrain, sis en bordure du C.V. n° 3 (rue du Château de Rezé). Il y a lieu d'aménager sommairement ce terrain pour permettre aux sociétés de pratiquer les différents sports, en attendant la réalisation du stade définitif.

Les travaux d'aménagement seront très sommaires, et comprennent la réinstallation de douches. Un crédit de 250.000 francs semble, a priori, nécessaire pour la réalisation rapide des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'urgence et l'utilité de ces travaux d'aménagement du terrain de sports, à l'unanimité moins une abstention, ouvre un crédit de 250.000 francs

à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours. Un crédit d'égale somme sera inscrit au Budget additionnel 1959.

M. Babin s'est abstenu dans le vote des travaux d'aménagement, parce qu'il s'agit d'un terrain provisoire.

- 12. Attribution à titre précaire et en tout temps révoicable, d'une pièce mansardée et d'une partie de grenier de l'immeuble de la Carterie à M^{me} Jacqueline Normand, steno-dactylo à la mairie de Bezé.

M^{me} Jacqueline Normand née Truen est steno-dactylo à la Mairie de Bezé. Elle vient de se marier le 5 Septembre 1959.

Par lettre en date du 19 Août 1959, adressée aux Maires, elle a fait savoir que le logement qu'elle pensait occuper après son mariage vient de lui être refusé. Dans ces conditions, elle demande, à titre provisoire, la mise à disposition des deux pièces mansardées de la Carterie.

Il va sans dire, il s'agit d'une pièce mansardée et d'une partie des greniers transformés sommairement en pièce par une cloison d'isol.

La Conférence des Adjointes, après en avoir délibéré, a fini par donner un avis favorable quant à la suite à réserver à cette demande.

Toutefois, il est précisé qu'en aucun cas l'Administration Municipale ne considère ces deux mansardes comme un logement. Il n'y a d'ailleurs ni eau, ni gaz, ni W.C. De plus, c'est une solution très boiteuse, car le rez-de-chaussée de la Carterie est occupé d'une part, par l'Hygiène Scolaire, d'autre part, par notre Service Social. Le premier étage est voué à la Sécurité Sociale.

Enfin et dans ce cas particulier, il ne peut s'agir que d'un dépannage, l'intéressée devant prendre



les locaux dans leur état actuel, sans que la Ville soit obligée de l'aménager sommairement en pièces vraiment habitables.

Tous ailleurs, en tout état de cause, l'intéressée devra quitter ce logement quand les premiers appartements H.L.M. du Centre Château de Rezé seront habitables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus.

13. Aménagement de la Place Sarraill. Participation de la Ville de Rezé dans les frais.

La Commission des Finances, le Maire a donné connaissance au rapport des Ponts et Chaussées en date du 21 juillet 1959, et par laquelle la dépense totale de l'aménagement de la place Sarraill, c'est-à-dire, d'une part, le projet strictement routier et, d'autre part, les travaux édilitaires, s'élève à la somme de 28 millions de francs.

D'autre part, il rappelle que, par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1954, sur un projet initial estimé à 16 millions de francs, la commune de Rezé s'était engagée à participer pour une somme de 12.000.000 francs.

Le Maire pense que les motifs invoqués à cette date (communes dotées aux ressources limitées, etc....) sont toujours valables. Il propose donc de maintenir toujours la participation de la Ville de Rezé, malgré le montant total du projet fixé à 28 millions, à 12.000.000 francs.

M. Savariou regrette la mise à l'ordre du jour de cette importante question sans que la sous-commission spécialement chargée des jardins et plantations n'ait pas été appelée à étudier cette affaire dans le détail. Il regrette par ailleurs que aucun plan d'exécution n'ait été joint au rapport des Ponts et Chaussées.

Le Maire fait savoir qu'il est toujours possible de demander en communication les plans de ce

projet d'aménagement. Toutefois, il ne faut pas se faire trop d'illusions.

Tout d'abord, les Ponts-et-Chaussées sont toujours si même d'exécuter strictement le projet soumis sans avoir besoin de l'autorisation du Conseil Municipal de Rezé. D'autre part, si la Ville de Nantes veut maintenir les travaux édilitaires, comprenant bouches de lavage et modification de caniveaux, revêtement de trottoirs, éclairage public, plantations, elle n'admettra pas les ingérences de la Municipalité de Rezé, si cette dernière ne participe pas, ou seulement dans une très faible mesure, dans les dépenses.

M. Jacques estime également que la Commission devrait au préalable pouvoir examiner les plans d'aménagement.

Enfin, le Maire propose de renvoyer cette question à la sous-commission pour un nouvel examen, étant entendu que le dossier de ce projet sera demandé aux Ponts-et-Chaussées en communication.

Discussion au Conseil Municipal.

M. Babin déclare qu'à son avis il y a des travaux plus urgents, et tout particulièrement l'agrandissement du pont de Pont-Rouveau.

Ceci dit, l'ensemble du Conseil et d'accord pour renvoyer cette affaire à la sous-commission pour étude.

-14- Assurance interdite des bâtiments concurrents - maintien de la S^e "La Nantaise".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance d'une lettre de la C^{ie} du Soleil, datée du 19 Août 1959, et par laquelle cette Société demande que les risques d'incendie soient assurés au profit de ses services,

Considérant que cette offre ne présente aucun avantage financier pour la Commune
 Considérant que "La Nantaise" assure depuis plusieurs années les bâtiments communaux contre les risques



d'incendie, que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire droit à la proposition de la C^o du soleil, et à l'unanimité, décide de rester sur le statut quo.

-15- Rembourserent au F.N.A.T. d'une avance de 30 millions de frs.

Le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur Départemental du Ministère de la Construction du 11 Août 1959, par laquelle ce dernier rappelle que, conformément à la lettre du 19 Mai 1959, la Commune doit rembourser 30 millions de francs, dont elle reste redevable sur un montant d'une première avance de 30 millions de francs, échue le 29 Septembre 1959.

Si le règlement de ces 30 millions de francs n'intervenait pas dans un délai très rapide, le Trésor de Gironde-Atlantique serait invité à inscrire d'office au budget 1959 le remboursement de cette somme.

Le Maire continue: "Tous voyez les difficultés financières qui se présentent. Il nous faut absolument trouver 30 millions pour rembourser cette première avance, sans quoi nous n'aurions plus aucun espoir de pouvoir obtenir d'autres avances, et ainsi nos travaux de viabilité du Château de Rézi seraient fort compromis."

L'Administration Municipale fait actuellement une étude sur le prix de revient actuel des travaux de viabilité. Des rendez-vous sont à nouveau pris avec les Domaines pour obtenir leur agrément et, ensuite, nous essaierons d'obtenir rapidement des Sociétés H.L.M. une première avance de 30 millions de francs sur le prix d'achat du terrain qui elles doivent finalement nous verser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, invite le Maire à faire des démarches auprès de la S^{te} H.L.M. "La Montaigne", pour qu'un premier acompte de 30 millions de francs soit versé à la Ville de Rézi sur le prix d'achat du terrain du Château de Rézi.



Par ailleurs, et dès que ces 30 millions de francs seront encaissés par le Receveur Municipal, le Maire et autorisé à effectuer le remboursement de l'avance de 30 millions de francs dû au F.N.H.T.

- 16. Autorisation d'emprunts -

a). - Emprunt de 100 millions de fr. pour financer les travaux de viabilité du Château de Rezé.

En ce qui concerne les travaux de viabilité du Château de Rezé, nous avons obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations un accord de principe pour un emprunt de 100 millions de francs.

Pour constituer rapidement le dossier, nous avons pris une délibération portant la date du dernier Conseil Municipal, c'est-à-dire le 3 juillet 1959.

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

Nous demandons au Conseil pourvu pour continuer les tractations, afin que nous puissions réaliser cet emprunt de 100 millions de francs, remboursable en 20 ans, au taux d'intérêt de 5,5%.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cet emprunt de 100 millions de francs, et donne son accord pour que la délibération porte la date du 3 juillet 1959.

b). - Emprunt de 30 millions de francs pour travaux d'assainissement.

Une nouvelle tranche de travaux d'assainissement de 50.500.000 fr. vient de nous être accordée par le Ministère de l'Intérieur. Il s'agit de la dernière tranche du projet initial établi par le Cabinet Tracol voici une dizaine d'années. Comme ces travaux sont subventionnés à 40%, il reste à la charge de la ville un peu plus de 30 millions de francs.

Le Maire et le Secrétaire Général ont d'ailleurs l'intention d'aller très prochainement à Paris pour s'intéresser aux différentes affaires, telles que le Centre



technique, les constructions scolaires, visites des centres commerciaux, et ils en profiteront pour faire une nouvelle démarche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de cet emprunt, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour sa réalisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise cet emprunt de 30 millions de francs pour financer des travaux d'assainissement.

- 17. Garantie communale à un emprunt de 15.719.000 F. que se propose de contracter la S^{te} H.L.M. "La Maison Familiale".

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante, qui lui a été adressée le 28 juillet 1959, par le Président de la Maison Familiale de Nantes:

" Messieurs le Maire,
 " Nous avons l'honneur de vous adresser que le
 " Ministre de la Construction, par décision du 20 Mai
 " 1959, dont ci-joint copie, a fixé le prêt de fin de
 " chantiers qui pourrait nous être accordé à francs: 15.719.000.
 " Ces crédits H.L.M. locaux sont actuellement
 " accordés remboursables en 15 ans, à 1% l'an, les 3 pre-
 " mières années étant dispensées de tout remboursement, ce
 " qui donne des annuités de 2,227563% du capital em-
 " prunté.

" Notre Conseil d'Administration du 27 Juil-
 " let 1959 a décidé de demander à la Ville de Nantes
 " de garantir ce prêt de fin de chantiers, suivant di-
 " cision dont copie jointe.

" Nous vous serions reconnaissants de bien vou-
 " loir faire prendre acte que possible, par le Conseil Muni-
 " cipal, de la décision de garantie.

" D'avance, nous vous remercions...."

Le Maire précise que le prix de revient to-
 tal de l'immeuble Le Corbusier se monte à 894.494.000
 francs, et que le prêt d'Etat correspondant peut
 s'élever jusqu'à 790.319.000 francs, que, jusqu'à ce

jour, la Commune a garanti tous les prêts contractés pour l'édification de cette Maison Familiale, et qui forment un total d'environ 480.000.000 de francs.

Dans ces conditions, il paraît logique de garantir encore les prêts complémentaires de 15.419.000 francs qui sont en sorte la fin de chantier.

Et la Commission des Finances, il y a unanimité pour donner la garantie communale.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, considérant qu'il s'agit d'une fin de chantier, et que tous les autres emprunts contractés par la Maison Familiale pour l'immeuble de Corbeus ont été garantis par la Ville de Trézi, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le prêt de 15.419.000 francs que la S^{te} H. L. M. "La Maison Familiale" se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 18. Renouvellement de l'indemnité de gestion au Receveur Municipal.

Par lettre en date du 11 Septembre 1959, M^r Le Gall, Receveur Municipal, a attiré l'attention de la Municipalité sur un arrêté interministériel du 6 Juillet 1956, qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité spéciale de gestion susceptible d'être allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et des établissements publics.

Le précédent Conseil Municipal avait accordé à M^r Le Gall le bénéfice de cette indemnité. Aussi, le Receveur Municipal sollicite son renouvellement.

L'Administration Municipale a soumis très favorablement à la Commission des Finances cette demande. Celle-ci a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal à son tour en a délibéré, et, à l'unanimité, décide de renouveler à M^r Le Gall, Receveur Municipal, l'indemnité spéciale de gestion, s'élevant à la somme de 115.000 fr par an en ce qui concerne la Ville de Trézi, et à 100 fr pour



le Bureau d'Aide Sociale.

19. Garderies scolaires des écoles publiques.
Répartition de la subvention communale
au prorata du nombre de journées - en
fants de chaque garderie.

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le crédit total inscrit au budget 1959 à titre de subvention pour le fonctionnement des garderies scolaires des écoles publiques, se monte à 550.000 francs. D'autre part, dépenses diverses (pour le gaz) ont été achetées, et la dépense se monte à 61.500 francs. Il reste donc disponible le crédit de 588.500 francs.

La Commission a donné un avis favorable pour que ce crédit soit réparti entre les quatre garderies ayant fonctionné dans les écoles publiques, au prorata du nombre de journées - enfants ayant effectivement fréquenté chaque garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré faisant siennes les propositions de la Commission, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux quatre garderies des écoles publiques - Vacances 1959:

- Garderie école publique de Font-Rousseau:
3.575 journées - enfants - subvention totale = 209.000 francs.
- Garderie école publique de La Noue:
3.551 journées - enfants - subvention totale = 207.500 francs.
- Garderie école publique de Pige-Bourg:
1.600 journées - enfants - subvention totale = 94.500 francs.
- Garderie école publique de Tremblant:
1.350 journées - enfants - subvention totale = 77.500 francs.

ce qui fait un total de 588.500 francs, à mandater sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif de l'exercice 1959.

Il est encore précisé que:
- pour la garderie de Font-Rousseau, la subvention sera versée à:

l'Amicale d'anciens Elèves des Ecoles
Publiques de Font-Rousseau - Garderies scolaires - C.C.P.

- Mantes. - n° 1676. 73.
- pour la garderie de la Houssais, la somme sera versée à :
- Monsieur Briand Serge - la Petite Gande. - Rezé.
C.C.P. Mantas. n° 1021-45.
- pour les garderies de Rezé-Bourg et de Trentemoult, la somme sera versée à :
- Cantine et Garderie scolaires de Rezé.
C.C.P. Mantas n° 545-59.

Suppression des primes d'encouragement allouées aux enfants fréquentant les établissements scolaires en dehors de Rezé.

Et la Commission, M. Thironneau a fait l'historique de la question.

Finalement, il y a eu unanimité pour supprimer les primes d'encouragement.

Par ailleurs, ce crédit rentrera dans les fonds libres ou sera utilisé, si besoin est, pour un cas social (enfant ou élève doué devant poursuivre ses études malgré le manque de moyens du Chef de famille.)

Ce Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a d'unanimité, adopté les termes de la Commission des Finances.

Suppression de l'attribution gratuite de charbon et de fournitures scolaires aux enfants nécessiteux des écoles libres.

Et la Commission, M. Thironneau avait également proposé pour respecter le principe admis par la Nouvelle Municipalité et pour régler ce problème une fois pour toutes, de réserver les fonds publics aux écoles publiques.

Et la Commission, il y a eu unanimité pour décider cette suppression d'attribution de charbon et de fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles libres, et ceci par application intégrale du



programme laïc.

Le Conseil Municipal, délibérant à son tour, à l'unanimité, adopte les conclusions ci-dessus de la Commission des Finances.

Participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonie de vacances.

Comme les années précédentes, cinq familles d'employés communaux ont envoyé leurs enfants à la Colonie de Vacances de La Pipelais. Quelques autres familles ont envoyé leurs enfants dans d'autres colonies, soit à la campagne, soit à la mer.

L'année dernière, le Conseil Municipal avait fixé la participation communale à 150 fr. par jour et par enfant, et pendant 30 jours.

La Conférence des Adjoints à l'unanimité, propose la reconduction de cette décision.

Le Conseil en délibère.

M. Lince signale qu'il faut la participation journalière est de 180 fr. par enfant. D'autre part, cette participation tient compte du quotient familial de salaires.

Sur ce qui concerne Brezé il est précisé que les familles ayant placé des enfants sont surtout des familles d'agents de conditions modestes.

Finalement, il y a unanimité pour fixer la participation communale dans le placement d'enfants d'agents communaux en colonies de vacances (mer, campagne, montagne), à la somme de 150 francs par jour, par enfant, et pendant 30 jours.

20. Achat de terrains pour la création d'un stade définitif.

À la Commission, M. Thureau donne connaissance d'une lettre de la Jeunesse et des Sports faisant d'une part ressortir la surface maximum et



minimum d'un stade pour une ville de 20 à 50.000 habitants, ainsi que son équipement rationnel. Ce terrain doit avoir de 5 à 12 ha. L'achat du terrain ainsi que son équipement complet (pouces, vestiaires, sautoirs, tribunes, voies d'accès) sont subventionnés à 50%.

Tous le moment, il s'agit de prendre une décision de principe quant à la surface du terrain à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, pour le futur stade.

M. Tissotneau ainsi que M. Baraud, appuyés par M. Boutin, estiment qu'il faut essayer d'acquiescer l'ensemble des terrains prévus au plan d'aménagement, et que M. Tissotneau estime d'une façon toute à fait sommaire à environ 17 hectares.

M. Laguerre précise qu'en cas d'expropriation, seule pourra faire l'objet de cette mesure la surface retenue pour le stade. Dans ces conditions et après délibération, la Commission unanime propose que le terrain pour le stade soit prévu au maximum, soit 12 ha, et dans toute la mesure du possible que le surplus des terrains soit également acquis à l'amiable.

D'autre part, la Commission des Travaux et la Commission de l'Instruction Publique iront sur place visiter le lieu pour déterminer exactement les parcelles à acquiescer. Ensuite, l'Administration Municipale fera faire un plan détaillé des lieux.

Le Maire signale en passant que tout cela présentera de nouvelles charges communales, et qu'en tout état de cause, cette dépense ne pourra être financée que par emprunts à long terme.

La Commission, tout le monde était d'accord avec cette façon de voir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

21. Nouvelle subvention de 400.000 frs. au Bureau d'Aide Sociale.

D'un rapport fait par M. Baraud,



Adjoint, chargé du Bureau d'Hygiène Sociale, il ressort que les deux subventions exceptionnelles de 500.000 fr. déjà allouées par la Ville au Bureau d'Hygiène Sociale, ajoutées au crédit initial prévu, sont complètement épuisées par les différents secours en nature alloués aux chômeurs.

Il faut néanmoins continuer à faire un effort pour les chômeurs indigents, c'est-à-dire uniquement pour ceux qui ne touchent aucun versement de l'Assedic.

La Commission des Finances a donné un avis favorable pour une nouvelle subvention de 400.000 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité de la dépense, vote une nouvelle subvention exceptionnelle de 400.000 fr. au Bureau d'Hygiène Sociale, pour lui permettre de continuer à distribuer des secours en nature aux chômeurs indigents.

Ce crédit ainsi ouvert sera inscrit au budget additionnel 1959.

- 22. Pas d'achat d'insignes de fonctions pour les Conseillers municipaux

La Commission, M^r Baraud, Adjoint, a fait savoir qu'à la suite de demandes de divers Conseillers, une offre a été demandée à trois maisons spécialisées dans la fourniture d'insignes et de médailles pour les Conseillers municipaux.

La Commission a pris connaissance des diverses offres, dont celle de l'Office Urbain représentait une dépense de 32.680 francs.

Après intervention de M^rs Savaireau, Bouet et Boutin, la Commission, à la quasi-unanimité, a proposé de surseoir à l'achat de ces insignes.

Le Conseil, après délibération, il y a unanimité pour ne pas grever le budget, même très faiblement, par des dépenses non indispensables et, de ce fait, il s'est semblé renoncer à l'achat des insignes de fonctions.

Marché de gré à gré avec La St^e Antar pour la fourniture de fuel domestique

445
PREFECTURE
DE LA
MAYENNE

Destinée au chauffage des écoles publiques -
(années 1959-1960.)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'appel d'offres pour la fourniture de fuel domestique destiné au chauffage des écoles publiques,

Considérant que la Sté Antar a fait le plus important rabais, soit 2.020 francs par tonne, ce qui ramène le prix net à 20.260 francs la tonne,

à l'unanimité, ratifie cette offre et autorise le Maire à traiter de gré à gré avec la Sté Antar de Nantes.

Travaux d'assainissement - augmentation du diamètre d'un collecteur d'eaux usées.

Compte tenu du nouveau projet de zonage émanant de l'Urbanisme et prévoyant une forte augmentation de la densité d'habitations dans la partie de la Commune comprise entre la R.N. 23, le C.V. n° 5, et le C.V. n° 9, il est décidé de remplacer le collecteur eaux usées, diamètre 200 mm., primitivement prévu sur une longueur de 250 mètres, par un collecteur diamètre 250 mm.

La dépense supplémentaire est d'environ 200 000 francs, mais elle permettra la desserte, à l'avenir, de plusieurs milliers d'habitants.

Achat d'un baromètre forçant "Prise de la ville de Rezé" pour les régates organisées le 28 Juin 1959.

Les traditionnelles Régates de Trentemoult ont eu lieu le 28 Juin 1959; le Maire a remis le "Trois de la Ville de Rezé" sous forme d'un baromètre fourni par M. Chevalier, opticien à Nantes, et dont le prix d'achat se monte à 1.650 fr.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'u.



utilité de cet achat, à l'unanimité, autorise l'Administration à payer sur les crédits du budget 1959 la somme de 4.650 francs pour l'achat d'un baromètre.

Paiement d'une somme de 9.500 frs. à l'A.E.P.R. pour location d'appareils et de matériel lors de la fête du 14 juillet 1959.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des Fêtes, avait décidé d'organiser des réjouissances publiques la veille du 14 juillet dernier. C'est ainsi que l'Union Laïque des Écoles Publiques de Tont-Rouveau a été chargée de l'organisation d'une séance de cinéma gratuite, en plein air, et organisée sur le Champ de Foire de Tont-Rouveau, à l'occasion de la fête nationale.

Pour la location des appareils, la mise en place du matériel, le déplacement des opérateurs, la réimpression des films, il a été convenu d'une somme forfaitaire de 9.500 francs à payer à l'A.E.P.R.

Le Conseil Municipal, reconnaissant l'utilité de la dépense, autorise l'Administration à payer à l'Union Laïque des Écoles Publiques de Tont-Rouveau la somme de 9.500 francs.

Cette dépense sera prise sur le crédit des Fêtes inscrit au budget de l'exercice 1959.

Théâtre Municipal. - Distribution du prix de location pour la Comédie de l'Ouest.

La Comédie de l'Ouest, 6^{te} artistique subventionnée par l'État, a demandé une subvention pour les deux spectacles qu'elle doit donner au Théâtre Municipal au cours de la saison 1959-1960. Cette demande de subvention est basée sur le fait que la Comédie de l'Ouest organise des séances à caractère culturel et que, par ailleurs, les prix des places sont extrêmement populaires, c'est-à-dire réduits, pour ouvrir le théâtre aux catégories les

moins favorisée de la population.

Le Conseil reconnaît la valeur artistique et culturelle de cette société. Toutefois, les finances communales difficiles ne permettent pas d'allouer de subvention. Par contre, et à titre exceptionnel, cette société paiera le droit de location au taux de faveur en vigueur pour les sociétés locales.

M. Hochard insiste pour que la Commission se penche sur le problème de la location de la salle aux sociétés extérieures.

M. Plissonneau déclare qu'il faut étudier le plein emploi de la salle, et qu'un projet sera soumis au Conseil.

M. Savariau propose une réunion de la Commission des Fêtes avant le 15 Octobre.

Propositions de M. Coutant concernant:

- a) Augmentation de la gratification communale lors de la délivrance des livrets de Caisse d'Épargne aux nouveaux-nés;
- b) Installation de nouvelles usines à Rezé.

A. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Coutant du 18 Septembre 1959 ayant trait aux deux objets visés en référence.

En ce qui concerne les livrets de Caisse d'Épargne aux nouveaux-nés, le Maire est pour l'augmentation, c'est-à-dire porter la participation communale à 200 fr. pour chaque enfant né à Rezé. Il signale toutefois que c'est l'ancien Conseil Municipal qui a maintenu la participation à 100 francs.

M. Tennant déclare qu'il s'est toujours abstenue à cause de la dévaluation de la monnaie.

M. Savariau pense qu'il faut soumettre cette question, comme les autres, à l'avis préalable de la Commission. Ce que le Conseil accepte.

B. Tout d'abord, le Maire déclare que c'est un problème très compliqué. De plus, le programme



actuel du Centre résidentiel, commercial et administratif est utile et toujours valable.

D'autre part, pour éventuellement faire venir des usines, il faut disposer de terrains, et de terrains aménagés. La Commune ne possède rien;

La aussi la question est renvoyée à la Commission pour étude.

M. Thirionneau précise que si, par bonheur, l'Administration recevait une proposition d'implantation d'usine, tout serait mis en œuvre pour obtenir l'implantation sur la commune.

Vœu du Conseil Municipal attirant l'attention des pouvoirs publics sur la situation critique des entreprises de constructions rurales.

Le Conseil Municipal de Rezé, réuni en séance le Samedi 19 Septembre 1959,

devant la situation économique de notre département, dans zones critiques depuis plusieurs mois, situation qui risque de se répercuter financièrement sur notre Commune;

- par l'augmentation du chômage,
- par des réductions d'horaires, entraînant d'autant le pouvoir d'achat global des travailleurs, entraînant des difficultés pour nos commerçants, nos artisans, etc... et, par conséquent, une diminution sensible des ressources communales (taxe locale),

Considérant qu'une grande partie des travailleurs ainsi touchés résident sur les territoires des communes d'arrière, telles Rezé,

Considérant que la plupart de ces travailleurs, tributaires du Crédit Foncier, ne pourront faire face à leurs obligations financières envers celui-ci, ainsi qu'au règlement des impôts et charges diverses,

Considérant qu'une augmentation considérable du nombre des chômeurs grèverait lourdement le budget Municipal,

